

03-04-2017 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance spéciale tenue le 19 avril 2017, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle sont présents les conseillers suivant:

Siège #2: Monsieur Richard Fournier
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre
Siège #4: Vacant
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon, maire-suppléant

Absent:
Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Gilbert Gauvin

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant monsieur Réjean Hudon. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire-suppléant déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Maire-suppléant et substitut
4. Autorisation de signature maire-suppléant
5. Mandat au Service de génie municipal de la MRC de la Matapédia
6. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet RIRL
7. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet RIRL
8. Armoire de cuisine
9. Questions de l'assemblée
10. Levée de la réunion

57-17 **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Monsieur le maire-suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

58-17 **Maire-suppléant et substitut**

CONSIDÉRANT QUE deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire-suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Fournier et résolu:

1. de nommer monsieur Roland St-Pierre à titre de maire-suppléant du 2 mai 2017 au 2 octobre 2017;
2. de nommer monsieur Roland St-Pierre à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote ;

59-17 **Autorisation de signature du maire-suppléant**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que monsieur Roland St-Pierre, maire-suppléant, soit autorisé à signer les chèques en l'absence de monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia du 2 mai 2017 jusqu'à ce que le maire-suppléant suivant signe tous les documents nécessaires pour qu'il soit en fonction officielle. Monsieur le maire-suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

60-17 **Mandat Service de génie municipal MRC de La Matapédia**

Il est proposé par Roland St-Pierre et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas mandate le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation d'une demande d'aide financière au programme RRRL volet RIRL du MTMDET ainsi que la réalisation des relevés et des documents nécessaires à la production de la demande et ce pour effectuer les travaux suivants:

- SCL-40-01, décohesionnement sur 459 mètres au coût estimé de 121 864\$, subventionné à 90% (montant estimé de la municipalité à investir 12 188\$);
- SCL-38-01, reconstruction sur 219 mètres au coût estimés de 122 202\$, subventionné à 90% (montant de la municipalité à investir 12 221\$).

Monsieur le maire-suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

61-17 **Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet RIRL**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable de MTMDET;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Normand St-Laurent il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

62-17 **Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet RIRL**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable de MTMDET;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Roland St-Pierre il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

63-17

Armoire de cuisine

Proposé par Richard Fournier et résolu que le conseil municipal mandate et autorise Jessy Boulanger, employée municipale, à faire l'achat de module pour la cuisine, d'un évier et d'un comptoir chez Canac. Le coût maximum autorisé pour le projet est de 1 200\$ plus les taxes applicables. Le conseil autorise la directrice générale à faire ouvrir un compte pour la facturation. Monsieur le maire-suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

64-17

Levée de la séance

Proposé par Normand St-Laurent que la séance soit levée à dix-neuf heures vingt minutes (19h20). Monsieur le maire-suppléant demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Réjean Hudon

Maire-suppléant

Katie St-Pierre

Directrice général et sec.-très.

Je, Réjean Hudon, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.